



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 26 octobre 2021

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 21/2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. c du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 15 septembre 2021.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie 3 fois, une fois en présence de Monsieur le Syndic, Eric Küng et du boursier communal, Monsieur Bernard Moreillon. Nous les remercions pour leurs explications.

Préambule

Il convient de préciser que l'objet de ce préavis est celui de statuer sur l'imposition fiscale pour l'année 2022.

L'arrêté d'imposition constitue l'instrument pour fixer le taux de tous les impôts, ainsi que les taxes perçues par la Commune et partant, il représente pour cela un moyen indispensable considérant son rôle à l'égard de la principale source de revenus de notre commune.



Pour preuve, tel que l'illustre très clairement le graphique figurant à la page 3 du présent préavis, le chapitre « Impôts » représente un peu moins de la moitié des revenus.

Analyse

Pour la 3^e année consécutive, la Municipalité préconise le maintien du taux d'imposition à 73%. Considérant ce qui suit, la CoFin soutient cette option.

Les discussions avec le Syndic et le boursier indiquent que les comptes 2021 seront vraisemblablement positifs, bien que le budget 2021 annonçait un déficit. Ici, il s'agit de se réjouir de cette nouvelle, sans omettre l'impact des facteurs exogènes qui pèsent financièrement, sans que l'on ne puisse en mesurer les effets positifs ou négatifs à l'avance. Ces facteurs sont notamment le décompte définitif de la péréquation, la taxation définitive des années antérieures et les recettes conjoncturelles qui, par définition, ne peuvent être prévues.

La situation pandémique actuelle tend à prévoir une diminution des recettes fiscales. Toutefois, l'impact négatif de celle-ci semble être absorbé, certes non sans difficultés, par les finances communales, notamment grâce aux facteurs exogènes mentionnés ci-avant.

La Municipalité élabore en ce moment son plan de législature. Ce chantier est important, tant les autorités politiques ont une tendance à prélever des impôts avant de savoir ce à quoi ils seront destinés.

En définissant son plan d'action, notre exécutif permettra d'établir les différents besoins en financement nécessaires à sa mise en œuvre. La CoFin ne peut que saluer la volonté de fixer des objectifs et ensuite de définir les moyens nécessaires à leur réalisation. A cet égard, la CoFin annonce d'ores et déjà que ses attentes sont élevées et que les options présentées devront être étayées par la Municipalité.

Conclusion

Il s'agit maintenant d'attendre une année supplémentaire, de prendre connaissance du plan de législature tout en posant un diagnostic réaliste sur l'état de nos finances, et de ne procéder qu'à ce stade à une modification du taux. Agir maintenant vers le haut ou le bas n'apportera aucune solution significative à long terme.

Enfin, le maintien du taux actuel durant une année supplémentaire ne semble pas faire fi d'une certaine forme de prudence raisonnable.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n°21/2021 de la Municipalité du 15 septembre 2021 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 sur la base du projet annexé en faisant partie intégrante de ce préavis ;
- Article 2 :** de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021, soit 73% ;
- Article 3 :** d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Pascal Perrino

Membre - rapporteur

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président